

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

# **Initiative**

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _	19-1111-014
Déposé le :	09:04:19
Scanné le :	

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : (a) le renvoi à l'examen d'une commission.

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
- (b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

### Titre de l'initiative

Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme

#### Texte déposé

Les déprédations et les actes de violence engendrés par le passage de hooligans en marge des compétitions sportives, notamment dans les milieux du football, ne sont plus à démontrer. Force est de constater que les mesures du concordat intercantonal contre le hooliganisme ne sont pas suffisamment respectées et n'ont pas un effet dissuasif efficace.

Afin de réduire les dégâts engendrés par les hooligans, de renforcer la sécurité de la population et des spectateurs et de punir efficacement les délinquants, le Grand Conseil vaudois demande au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative auprès de l'Assemblée fédérale pour que les mesures suivantes soient étudiées et mises en œuvre :

- Meilleure identification des auteurs par les services de police et application de sanctions proportionnées aux actes de délinquance, notamment l'interdiction de stade (ou patinoire), l'interdiction de périmètre, et l'obligation de se présenter au poste de police pendant les matchs
- Intransigeance dans les sanctions et dans leur application : pas d'indulgence du monde judiciaire les fautifs deivent être punis personnellement en tant que délinquants
- Responsabilisation des clubs sportifs pour qu'ils prennent des mesures de sécurité et pour qu'ils préviennent et réparent eux-mêmes les dérives de leurs fans
- Installation de bornes d'identification aux entrées des stades (patinoires)
- Utilisation de billets nominatifs exclusivement
- Lutte contre les déplacements « surprises » des ultras, notamment dans le périmètre des événements sportifs

- Possibilité d'interdire le déplacement de supporters lorsque des problèmes ont été causés par ces derniers
- Prévention dans les clubs sportifs, notamment auprès des enfants et de leurs parents

# Commentaire(s)

## Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

DUTUSSEL JOIE

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

CRECI TORIS Nicolas

Signature(s):

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin grandconseil@vd.ch

Richard Claire Clac Aurelian

Aschwanden Sorgei

Valens Schwar

Muriel Chender Schmidt

Jean Mana Sordiel

C. C.C.

Jora Dora